

**ARRÊTÉ**

Portant agrément d'un particulier au titre de
l'accueil familial de personnes âgées ou personnes
adultes handicapés

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pôle social

Direction personnes âgées/personnes handicapées
Service vie à domicile et prestations personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry cedex

Contact : Aurélie FALQUET
☎ 04 79 60 29 05
✉ aurelie.falquet@savoie.fr

Chambéry, le

Nos réf. : AF/CD

- VU La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- VU Les décrets n° 2004-1538, 2004-1541 et 2004-1542 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 ;
- VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;
- VU Le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 pris en application de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU Les conclusions de l'enquête sociale et médico-sociale ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique d'agrément du 12 mai 2023,

ARRÊTE :**Article 1**

L'agrément d'accueil familial pour personnes âgées ou personnes adultes handicapés est délivré à :

Madame Sylviane LARCHEVEQUE

Demeurant : 121 chemin de Boriant – 73390 CHAMOIX SUR GELON

Article 2

Cet agrément prend effet le 6 août 2023 (date du renouvellement) et il est valable jusqu'au 6 août 2028.

Article 3

Cet agrément autorise l'accueil d'une personne âgée ou personne adulte handicapé à temps complet et à titre permanent. Le temps complet permet également un accueil à temps partiel, en séquentiel ou temporaire. Vous êtes également habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Accès de la Préfecture de Savoie
073-227300019-20230613-DPAPHAF07-AR
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Article 4

Le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément ne pourra en aucun cas être dépassé. Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'accueil devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5

L'accueillant familial et chaque personne accueillie sont tenus de conclure, au plus tard le jour effectif de l'accueil, un contrat d'accueil tel que prévu par l'article L. 442-1 du Code de l'action sociale et des familles, et d'en justifier auprès du Président du Conseil départemental.

L'accueillant familial et chaque personne accueillie sont tenus de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile et d'en justifier auprès du Président du Conseil départemental.

Article 6

Le présent agrément pourra être retiré si :

- les conditions auxquelles son octroi est subordonné ne sont plus remplies,
- le suivi et le contrôle, prévus par les articles L. 441-1 à L. 443-11 du Code de l'action sociale et des familles, ne peuvent être exercés,
- le contrat d'accueil mentionné à l'article L. 442-1 dudit code n'est pas signé ou n'est pas conforme aux stipulations du modèle type élaboré au niveau national,
- l'accueillant n'a pas souscrit de contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile,
- l'accueillant n'a pas suivi la formation, initiale et continue, mise en place par le Conseil départemental,
- le montant de l'indemnité représentative de pièce(s) mise(s) à disposition est abusif.

Article 7

Le titulaire du présent agrément s'engage à suivre la formation, initiale et continue, mise en place par le Conseil départemental de la Savoie.

Article 8

Tout accueil ou départ d'une personne accueillie doit être signalé à la Direction personnes âgées – personnes handicapées - Carré Curial – Place François Mitterrand – 73018 Chambéry Cedex.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Savoie dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 10

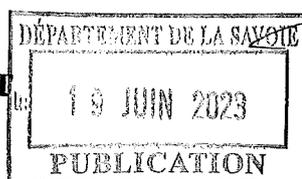
Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe Pôle social sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- sur le site internet du Conseil départemental de la Savoie.

19 JUIN 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

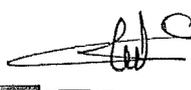

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le
Le Président

13 JUN 2023

Pour le Président
La Vice-présidente


Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
de Grenoble
19-20230613-DPAPHA07-AR
Date de réception préfecture : 13/06/2023